



## Additif à la Procédure Calendrier 2012 pour la Voile Radiocommandée



PARTENAIRE  
OFFICIEL

La Commission Technique Voile Radiocommandée précise pour les régates VRC la répartition suivante :

### A. Classes M et 1m :

1. Grade 4 : 5 régates maximum par zone Sud et Nord (cf. zones définies sur [http://www.ffvoile.net/ffv/public/voile\\_legere1/vrc/frontieres\\_ligues.jpg](http://www.ffvoile.net/ffv/public/voile_legere1/vrc/frontieres_ligues.jpg)). Il est rappelé que le responsable calendrier de Ligue prépare le calendrier de la Ligue en liaison avec les Classes et délégués de Classes et doit s'assurer de l'agrément de celles-ci avant de valider une épreuve.
2. Grade 5A : 5 régates maximum par ligue
3. Grade 5B et 5C : pas de limitation

### B. Autres Classes (10r, RG65, RCLaser, Micro Magic et Multicoques)

1. Grade 4 : 1 régates maximum par zone Sud et Nord (cf. zones définies sur [http://www.ffvoile.net/ffv/public/voile\\_legere1/vrc/frontieres\\_ligues.jpg](http://www.ffvoile.net/ffv/public/voile_legere1/vrc/frontieres_ligues.jpg)). Avant de valider une épreuve le Responsable calendrier de Ligue prendra contact avec la Commission Technique Voile Radiocommandée.
2. Grade 5A : 2 à 3 régates maximum par ligue
3. Grade 5B et 5C : pas de limitation

E SERVELLA  
Responsable Calendrier  
Commission Technique  
Voile Radiocommandée

B.MERLAUD  
Président de la  
Commission Technique  
Voile Radiocommandée

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél. : 01 40 60 37 00 / Fax : 01 40 60 37 37

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

[www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

Partenaire Fédéral

